

Propositions d'attribution de subventions de la ville de DIJON

Contrat de ville – Programmation 2022 – Deuxième trimestre

Quartier concerné	PILIER	Enjeux	Actions	Porteurs de projet	Service instructeur	Montant global Du projet 2022	Subvention Contrat de ville 2022	Observations
FO et G	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, EMPLOI, FORMATION	Favoriser l'accès et le retour à l'emploi	Start again	AMIS MOTS	Action sociale	51 400 €	10 000 €	Cette aide financière sera mandatée selon les modalités de versement figurant en bas du présent tableau.
SOUS TOTAL						51 400 €	10 000 €	
Grésilles	COHESION SOCIALE	Renforcer le lien social avec un repositionnement de l'offre de service des structure de proximité	Agir pour Grandir	MJC des Grésilles	Proximité citoyenneté	36 250 €	7 500 €	Cette aide financière sera mandatée selon les modalités prévues à l'avenant n° 1 à la convention d'objectifs et de moyens n°22-233 du 3 mai 2022 dès que celui-ci sera devenu exécutoire.
Grésilles			Aller-Vers : une intervention d'éducation populaire partout, pour tous et par tous	MJC des Grésilles		35 700 €	10 000 €	Cette aide financière sera mandatée selon les modalités prévues à l'avenant n° 1 à la convention d'objectifs et de moyens n°22-233 du 3 mai 2022 dès que celui-ci sera devenu exécutoire.
Grésilles			Contribuer à la cohésion sociale et l'émergence de transformation sociale par le biais de la culture dans le quartier des Grésilles	La Coursive Boutaric	Culture	28 200 €	4 000 €	Cette aide financière sera mandatée selon les modalités prévues à la convention relative au financement d'une association dès que celle-ci sera devenue exécutoire.
SOUS TOTAL						100 150 €	21 500 €	
TOTAL							31 500 €	

Cette aide financière sera mandatée selon l'échéancier suivant :

- 80 % dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire,

- le solde, qui s'élèvera au maximum à 20 % du montant de la subvention accordée, au vu du résultat qui se dégagera du bilan financier définitif de l'action qui devra être transmis par l'association à l'issue de sa réalisation.

En cas d'excédent dégagé par l'association sur l'action réalisée, le solde de la subvention sera soit diminué à hauteur de la totalité de cet excédent, soit versé en partie à l'association, soit versé en totalité à l'association.